

Commission des champs de bataille nationaux

Rapport sur les frais

Exercice 2018 à 2019

L'honorable Steven Guilbeault, C.P., député
Ministre du Patrimoine canadien

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada,
représentée par le ministre du Patrimoine canadien, 2019

N° de catalogue CH58-2/6F-PDF
ISSN 2562-1998

Ce document est disponible sur le site Web du gouvernement du Canada à www.canada.ca.

Ce document est disponible en médias substituts sur demande.

Table des matières

Message du ministre	5
À propos du présent rapport	7
Remises	8
Montant total global, par catégorie de frais	8
Montant total des frais fixés au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais, par regroupement de frais	9
Renseignements sur chaque frais fixé au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais.....	10
Notes en fin de texte	13

Message du ministre

Au nom de la Commission des champs de bataille nationaux, je suis heureux de présenter le Rapport sur les frais pour l'exercice 2018-2019, le deuxième rapport annuel de cet organisme en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

La Loi fournit un cadre législatif moderne qui permet une prestation de services au meilleur coût possible et, grâce à une présentation de rapports améliorés au Parlement, une transparence et une surveillance accrues.

L'an dernier, une liste détaillée de tous les frais relevant de la compétence de l'organisme, accompagnée des augmentations prévues, a été ajoutée aux exigences de présentation du rapport.

Le rapport de cette année fournit plus de détails sur chaque frais, notamment le type et le taux de rajustement, la norme de service ainsi que le rendement. Ces renseignements fournissent un contexte supplémentaire sur chaque frais, dans l'esprit d'une gestion ouverte et transparente.

Je me réjouis de la transparence et de la surveillance accrues que reflète ce rapport préparé conformément à la *Loi sur les frais de service*.

L'honorable Steven Guilbeault, C.P., député
Ministre du Patrimoine canadien



À propos du présent rapport

Le présent rapport, qui est déposé en vertu de l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*¹ et la sous-section 4.2.8 de la *Directive sur l'imputation et les autorisations financières spéciales*, contient des renseignements sur les frais que la Commission des champs de bataille nationaux avait le pouvoir d'exiger au cours de l'exercice 2018 à 2019.

Le présent contient des renseignements sur tous les frais qui relèvent de la compétence de la Commission des champs de bataille nationaux, même si certains ou la totalité des frais sont perçus par un autre ministère.

Le rapport contient des renseignements sur les frais :

- visés par la *Loi sur les frais de service*;
- non assujettis à la *Loi sur les frais de service*.

Les renseignements ont trait aux frais fixés :

- par contrat;
- en fonction de la valeur marchande, par enchères, ou les deux;
- au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais.

Le rapport ne fournit que le montant total pour les frais fixés :

- par contrat;
- en fonction de la valeur marchande, par enchères, ou les deux.

Pour les frais fixés au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais, le rapport fournit le montant total pour les regroupements de frais, ainsi que des renseignements détaillés sur chacun des frais.

Bien que les frais exigés par la Commission des champs de bataille nationaux en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* soient assujettis à la *Loi sur les frais de service*, ils ne sont pas compris dans le présent rapport. Les renseignements sur les frais liés aux demandes d'accès à l'information de la Commission des champs de bataille nationaux pour l'exercice 2018 à 2019 figurent dans notre rapport sur l'accès à l'information, qui est affiché sur <http://www.ccbn-nbc.gc.ca/fr/a-notre-sujet/rapports-politiques/#acces-info>.

Remises

Une remise est un retour partiel ou intégral d'un frais à un payeur de frais qui a payé pour un service pour lequel un ministère a jugé que la norme de service n'a pas été remplie.

En vertu de la *Loi sur les frais de service*, les ministères doivent élaborer des politiques leur permettant de déterminer si une norme de service a été satisfaite et de déterminer le montant de la remise à effectuer à un payeur de frais. Cette exigence ne prend effet que le 1^{er} avril 2020. Le présent rapport comprend donc **uniquement** les remises effectuées en vertu de la loi habilitante de la Commission des champs de bataille nationaux. Il ne comprend pas les remises effectuées en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

Montant total global, par catégorie de frais

Le tableau suivant présente le total des recettes, des coûts et des remises pour tous les frais que la Commission des champs de bataille nationaux avait le pouvoir d'exiger au cours de l'exercice 2018 à 2019, par catégorie de frais.

Montant total global pour l'exercice 2018 à 2019, par catégorie de frais

Catégorie de frais	Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
Frais fixés par contrat	95 533	s/o	Les remises ne s'appliquent pas aux frais fixés par contrat.
Frais fixés en fonction de la valeur marchande, par enchères, ou les deux	-	-	Les remises ne s'appliquent pas aux frais fixés en fonction de la valeur marchande, par enchères, ou les deux.
Frais fixés au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais	2 223 116	5 726 811	0
Montant total global	2 318 649	5 726 811	0

Montant total des frais fixés au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais, par regroupement de frais

Les tableaux suivants présentent, pour chaque regroupement de frais, le total des recettes, des coûts et des remises pour tous les frais que la Commission des champs de bataille nationaux avait le pouvoir d'exiger au cours de l'exercice 2018 à 2019 et qui sont fixés au titre de l'un ou l'autre des textes officiels suivants :

- loi;
- règlement;
- avis de frais.

Par regroupement de frais, on entend un regroupement de tous les frais qu'un ministère a le pouvoir d'exiger pour des activités liées à un seul secteur d'activité, bureau ou programme.

Frais pour la prestation d'un service : montant total pour l'exercice 2018 à 2019

Regroupement de frais	Frais pour prestation d'un service	
Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
346 165	595 134	0

Frais pour la mise à la disposition d'une installation : montant total pour l'exercice 2018 à 2019

Regroupement de frais	Frais pour la mise à la disposition d'une installation	
Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
1 876 951	5 131 677	0

Renseignements sur chaque frais fixé au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais

Cette section fournit des renseignements détaillés sur chaque fraisⁱⁱ que la Commission des champs de bataille nationaux avait le pouvoir d'exiger au cours de l'exercice 2018 à 2019 et qui a été fixé au titre de l'un ou l'autre des textes officiels suivants :

- loi;
- règlement;
- avis de frais.

Regroupement de frais	Frais pour la prestation d'un service
Frais	Activités d'animation de groupe (38)
Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	Loi concernant les champs de bataille nationaux de Québec, S.C. 1908, ch. 57 et ses amendements
Année de mise en œuvre	Pouvoir de 1908
Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	Sans objet
Catégorie de frais	Service
Montant des frais (\$)	Entre 3 \$ et 60 \$
Recettes totales découlant des frais (\$)	345 086 \$
Type de rajustement	Exception
Taux de rajustement (% ou formule)	Exception
Montant des frais de 2020 à 2021 (\$)	Entre 3 \$ et 60 \$
Montant futur des frais rajustés (\$)	Sans objet
Date du rajustement	Sans objet
Texte officiel qui a servi de fondement au rajustement des frais	Sans objet
Norme de service	Non assujetti
Rendement	Non assujetti

Regroupement de frais	Frais pour la mise à la disposition d'une installation
Frais	Billetterie (10 activités)

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	Loi concernant les champs de bataille nationaux de Québec, S.C. 1908, ch. 57 et ses amendements
Année de mise en œuvre	Pouvoir de 1908
Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	Sans objet
Catégorie de frais	Utilisation d'installations
Montant des frais (\$)	Entre 2 \$ et 15 \$
Recettes totales découlant des frais (\$)	286 868 \$
Type de rajustement	Exception
Taux de rajustement (% ou formule)	Exception
Montant des frais de 2020 à 2021 (\$)	Entre 2 \$ et 15 \$
Montant futur des frais rajustés (\$)	Sans objet
Date du rajustement	Sans objet
Texte officiel qui a servi de fondement au rajustement des frais	Sans objet
Norme de service	Non assujetti
Rendement	Non assujetti

Regroupement de frais	Frais pour la mise à la disposition d'une installation
Frais	Stationnement
Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	Loi concernant les champs de bataille nationaux de Québec, S.C. 1908, ch. 57 et ses amendements
Année de mise en œuvre	Pouvoir de 1908
Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	Sans objet
Catégorie de frais	Utilisation d'installations
Montant des frais (\$)	Entre 2 \$ et 18 \$ pour tarif journalier ou 30 \$ et 150 \$ pour tarif mensuel
Recettes totales découlant des frais (\$)	1 590 083 \$
Type de rajustement	Exception
Taux de rajustement	Exception

(% ou formule)	
Montant des frais de 2020 à 2021 (\$)	Entre 2 \$ et 18 \$ pour tarif journalier ou 30 \$ et 150 \$ pour tarif mensuel
Montant futur des frais rajustés (\$)	Sans objet
Date du rajustement	Sans objet
Texte officiel qui a servi de fondement au rajustement des frais	Sans objet
Norme de service	Non assujetti
Rendement	Non assujetti

Regroupement de frais	Frais pour la prestation d'un service
Frais	Traitement d'une demande d'utilisation du territoire
Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	<i>Loi concernant les champs de bataille nationaux de Québec, S.C. 1908, ch. 57 et ses amendements</i>
Année de mise en œuvre	Pouvoir de 1908
Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	Sans objet
Catégorie de frais	Service
Montant des frais (\$)	34,79 \$
Recettes totales découlant des frais (\$)	1 079 \$
Type de rajustement	Exception
Taux de rajustement (% ou formule)	Exception
Montant des frais de 2020 à 2021 (\$)	34,79 \$
Montant futur des frais rajustés (\$)	Sans objet
Date du rajustement	Sans objet
Texte officiel qui a servi de fondement au rajustement des frais	Sans objet
Norme de service	Non assujetti
Rendement	Non assujetti

Notes en fin de texte

ⁱ Loi sur les frais de service, <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/S-8.4/index.html>

ⁱⁱ De l'information plus détaillée sur la tarification de chaque frais est accessible sur le site Web de la [Commission des champs de bataille nationaux](#).